



ORDONNANCE CHARBON



17/07/2020

Quand certains restent accrochés à leur dogme, nous préférons défendre réellement les salariés

Le projet d'ordonnance charbon présenté au Conseil Supérieur de l'Énergie ne modifie en rien l'état de droit actuel, qui a déjà été complété pour prendre en compte les périodes de chômage dans le calcul de la retraite IEG. On peut regretter la fermeture de ces centrales charbon mais c'est une réalité : l'important désormais, c'est que tous les dispositifs soient mobilisés pour trouver une solution digne pour les salariés concernés. La CGT se trompe de cible et commet une erreur en affirmant que nous défendons les licenciements économiques. Explication.



La fin des centrales charbon en France relève d'une décision politique du Gouvernement et non des entreprises et encore moins des organisations syndicales. Mais il est de notre devoir de nous assurer de l'avenir des salariés concernés par ces restructurations liées à la stratégie climatique bas carbone de la France. Le projet d'ordonnance répond en partie à cette problématique en renforçant les dispositifs d'accompagnement.

Quand on vit sur une autre planète ...

Pour autant, imaginer qu'EDF doive systématiquement reprendre les salariés de ses concurrents lorsqu'une activité est mise en arrêt relève de l'utopie économique. Au demeurant, les salariés des centrales EDF seront reclassés au sein du Groupe.

Si EDF et ENGIE, les deux grands acteurs de la Branche, ne peuvent pas jouer le rôle d'assureurs de leurs concurrents, pour autant l'Alliance CFE UNSA Énergies continue d'accompagner tous les salariés des sites concernés et de travailler pour trouver des solutions collectives et individuelles.

.... avec la mémoire courte !

Faire croire que le vote intervenu en Conseil Supérieur de l'Énergie ouvre la voie aux licenciements économiques dans les IEG est inexact. La CGT le sait très bien : c'est elle, via l'ancien Comité Central d'Entreprise de la SNET (aujourd'hui Gazel Énergie) qui est à l'origine de la première confirmation juridique de cette possibilité, alors que nous leur recommandions à l'époque de ne pas poser cette question à la justice. Dans un contentieux lié à un PSE, la question a été posée aux juges du Tribunal de Grande Instance de Paris. Par un jugement du 5 juin 2013, la réponse a été claire : le licenciement est possible. Cette décision n'a échappé à aucune entreprise de la Branche des IEG.

Si le comportement de certains avait été différent chez Gazel Énergie, cette entreprise aurait peut-être cherché et trouvé d'autres solutions de reconversion des sites. A trop tirer sur la corde, parfois elle cède ...

Pour l'Alliance CFE UNSA Énergies, la priorité, c'est de défendre les intérêts des salariés en gardant le sens des réalités et des possibles sans donner de faux espoirs mais en trouvant des solutions concrètes.

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

CFE Énergies
UNSA Énergie
www.cfe-energies.com
www.unsa-energie.fr